

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 10

DATE D'AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2025

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, OXARANGO Maite et MM. BARBIER Koxe, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, PEREZ Karine, SABALOU Virginie et Mr BARNECHE Patrick

Mme DARGUY Anne Marie a été élue secrétaire.

Délibération N° 2025-04-09 : Réhabilitation du pont lieu-dit « Xista » Haranburuko bidea – Autorisation signature de marché et avenant au marché

Le Maire expose qu'une consultation a été organisée en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de réparation du pont lieu-dit « Xista » Haranburuko.bidea.

La mise en concurrence a donné lieu à une demande de devis à trois prestataires.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises DIBARGINTZA / DUHALDE pour un montant estimé à 106 142,50 euros HT.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE :

- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

DECIDE

- d'approuver le projet et le nouveau plan de financement prévisionnel,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

